Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_26-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 3

Absents : 4

Votants : 39

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Stéphane FAVRAIS, Nicole CHAMBON, Stéphane L'HER, Bernard CROGUENNEC

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_26-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. ROLLANT**

Conseil municipal

Délibération

26 - Implantations sur l'espace public – Métallotropes – Totem du Praxinoscope / Toupie fantoche et son totem – Association Le Cercle – Subvention 2026 (exceptionnelle) et convention

Exposé des motifs

L'association Le Cercle, association d''éducation populaire, est engagée de longue date sur le terrain de l'éducation à l'image et le cinéma. Entre 2017 et 2021, elle a ainsi proposé la réalisation d'un projet unique à savoir une expérimentation visant à réaliser des mobiliers urbains optiques : « Métallotropes », l'adaptation des jouets optiques du 19ème siècle en mobiliers urbains en métal destinés à équiper l'espace public.

Ce projet a d'ores-et-déjà fait l'objet d'une subvention de la Ville en 2019 et a fait l'objet d'une première convention entre la Ville et l'association pour l'installation du premier Métallotrope en 2022, à savoir le Praxinoscope qui a pris place rue Saint-Guillaume, au niveau de la chapelle du même nom.

L'objet de la présente délibération et de la convention ci-après annexée est de fixer les modalités d'installation du totem du Praxinoscope, rue Saint-Guillaume donc, et de la Toupie fantoche, nouvel objet optique de la série des Métallotropes et son totem sur l'esplanade nord de la gare.

A l'instar des accords passés en 2022 pour le Praxinoscope, Le Cercle cède gratuitement le « Métallotrope – Toupie fantoche » et son totem, ainsi que le totem du Praxinoscope, les plans techniques, ainsi que les photos et éléments de communication à la Ville qui en devient pleinement propriétaire. Les panneaux d'information seront positionnés sur les deux totems. Par cette cession à titre gracieux, le Cercle autorise la Ville à utiliser la marque « Métallotrope » déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) dans l'unique but de communiquer et promouvoir le Métallotrope – Toupie fantoche, objet de ce contrat.

La Ville, quant à elle, s'engage à :

- prendre en charge l'installation de la Toupie fantoche et les deux totems sur l'espace public ;
- les entretenir et maintenir la structure sur le domaine public pendant la durée de la convention ;
- prendre en charge les coûts afférents, diligenter les démarches administratives et s'occuper des études structures nécessaires à l'implantation pour garantir la conformité des objets et la sécurité du public.

L'association Le Cercle s'engage de son côté à proposer des animations autour de la structure, notamment la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle et le remplacement régulier du jeu d'images animées, venant équiper les Métallotropes et ce, au moins trois fois par an.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_26-DE

Dans ce cadre, la Ville propose d'octroyer à l'association Le Cercle une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 900 € pour la conception de ces mobiliers.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2331-2 ;

Vu les délibérations n° 6 du Conseil municipal du 26 septembre 2017, n° 6 du Conseil municipal du 23 avril 2018 et n° 8 du Conseil municipal du 20 mai 2019 visant à octroyer des subventions exceptionnelles à l'association Le Cercle pour le projet « Métallotropes » ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 fixant les modalités d'installation sur l'espace public du Praxinoscope ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'installation du totem du Praxinoscope, de la Toupie fantoche et son totem sur l'espace public à conclure avec l'association Le Cercle.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Cercle à hauteur de 5 900 €.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 900 €, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	Pouvoirs : 3	Total : 39	Exprimés : 39
Voix Pour : 39	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	